8

Rapporteur : Mme AUBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ POUR LES LOCAUX DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU PARC HELLER SITUES AU 22 RUE PROSPER LEGOUTE

oOo

RAPPORT

Par arrêté en date du 26 avril 2024, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France avait transféré l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Saint Raphaël (Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé) à la fondation Ellen Poidatz à compter du 1er juillet 2024.

Pour assurer la continuité des droits relatifs à la mise à disposition des locaux communaux du 22 rue Prosper Legouté, un avenant a été présenté lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 pour acter ce transfert.

Il convient de formaliser de façon définitive une nouvelle convention de mise à disposition des locaux affectés à l'Institut Médico-Educatif du Parc Heller (Anciennement dénommé Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé) entre la Ville et la fondation Ellen Poidatz.

Il est proposé d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ POUR LES LOCAUX DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU PARC HELLER SITUES AU 22 RUE PROSPER LEGOUTE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.1311-5 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-20,

VU l'arrêté n°2024/005 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 26 avril 2024, portant cessation d'activité de l'Institut Médico-Educatif du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé (CPPS) du Parc Heller situé au 22 rue Prosper Legouté, géré par l'Association Saint Raphaël, et transférant son autorisation à la Fondation Ellen Poidatz, en date d'effet du 1er juillet 2024,

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux communaux du 22 rue Prosper Legouté, actant ce transfert à la Fondation Ellen Poidatz,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser de façon définitive une nouvelle convention de mise à disposition des locaux affectés à l'Institut Médico-Educatif (Anciennement dénommé Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé) entre la Ville et la fondation Ellen Poidatz.

VU le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Décide d'approuver la convention de mise à disposition à compter du 1er septembre 2025 des locaux communaux du 22 rue Prosper Legouté entre la Ville et la Fondation Ellen Poidatz, dans le cadre de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc Heller.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE D'ANTONY